



MOTION URGENTE

Auteur Commission des finances, par Alex Schwestermann
Objet Diminuer la déduction pour enfant de l'impôt sur le revenu
Date 05.05.2014
Numéro 1.0073

Actualité de l'événement

Le compte 2013 de l'Etat du Valais a été présenté par le gouvernement le 31 mars; les effets du déficit sont en cours d'analyse par les commissions du Grand Conseil et l'actualité de la problématique ne fait pas débat.

Imprévisibilité

Si l'on pouvait s'attendre à un exercice 2013 difficile, personne ne pouvait prévoir un déficit aussi important que celui présenté.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour obtenir une modification de la loi fiscale au 1er janvier 2015 et donc un effet dans le budget 2016, la loi révisée doit être adoptée en session de septembre (en lien avec le délai référendaire). Sans réaction immédiate, la mesure perdrait les effets escomptés.

Le compte 2013 de l'Etat du Valais fait état d'un déficit important qui devra être compensé avec les prochains budgets; l'avenir financier du canton est relativement sombre. Face à cette situation, la Cofi a analysé la répartition de l'imposition des personnes physiques et a réalisé qu'une partie des contribuables bénéficiant de déductions d'impôts ne payaient quasiment plus d'impôts.

Face à cette situation, la Cofi propose de modifier en urgence la loi fiscale pour rétablir une juste taxation de tous les contribuables en modifiant l'article 31a de la loi fiscale et en réduisant la déduction forfaitaire de l'impôt cantonal par enfant de 300 à 150 francs.

Conclusion

Cette réduction de la déduction assurera un juste équilibre des sacrifices entre tous les contribuables et permettra d'éviter certaines réductions de prestations; la diminution de la déduction pourrait rapporter 10 millions de francs au canton.